

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE GRAND CHÂTELLERAULT

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 11 avril 2022 à 18h00

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à Espace multimédia René Descartes à Availles-en-Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait délibérations n° 1 à 15 :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (53) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS (10) : Y.ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN
T. BAUDIN donne pouvoir à JM. MEUNIER
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER
S. GUÉGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD
A.MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
F. MERCHADOU donne pouvoir à A. BRAGUIER
G. PRINCET donne pouvoir à M. FRESNEAU
J. ROY donne pouvoir à Y. TROUSSELLE

EXCUSES (18) : P. BAZIN, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, I. RABUSSIER, B. FONTAINE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, 1 siège vacant (élu de Naintré)

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28/02/2022 ;
F. MÉRY et Y. TROUSSELLE s'abstiennent quant à l'approbation du compte rendu.
- Compte rendu des décisions du président prises par délégation et des délibérations des bureaux du [date(s)]

001. Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2021

Considérant que les comptes de gestion et financiers de l'exercice clos retraçant :

L'exécution des budgets :

- état des consommations des crédits pour chaque section,
- état synthétique relatif à la situation de la collectivité,

La situation de la comptabilité générale :

- la balance,
- le bilan,
- le compte de résultat,

La situation des valeurs inactives

ont bien été fournis par le comptable public.

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le président au compte administratif de l'exercice 2021,

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2021 par le comptable public, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Vote : Adopté à l'unanimité

002. Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Considérant que les comptes de gestion et financiers de l'exercice 2021 retraçant :

- l'exécution du budget,
- la situation de la comptabilité générale,
- la situation des valeurs inactives,

ont bien été fournis par le comptable public pour le budget principal et les budgets annexes,

Monsieur le président ayant quitté la salle, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 tel qu'il est dressé dans le tableau «résultat et consolidation du compte administratif 2021» ,

- constate, pour **le budget principal** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2021	2 862 284,88 €	677 995,44 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	5 862 284,88 €	4 369 440,92 €
Résultat global après reports	5 862 284,88 €	254 452,67 €

- constate, pour le **budget annexe des transports urbains** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2021	300 971,55 €	-222 159,51 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	1 278 309,00 €	1 608 441,00 €
Résultat global après reports	1 278 309,00 €	626 803,34 €

- constate, pour le **budget annexe des ZAE** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2021	-2 629,77 €	-406 157,16 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	-1 544 742,26 €	-3 155 731,00 €
Résultat global après reports	-1 544 742,26 €	-3 155 731,00 €

- constate, pour le **budget annexe de la gestion redevances déchets** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2021	10 566,01 €	€
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	79 465,72 €	€
Résultat global après reports	79 465,72 €	€

- constate, pour le **budget Immobilier Économique**:

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2021	182 903,11 €	-229 990,59 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	452 878,22 €	-382 629,24 €
Résultat global après reports	452 878,22 €	-444 361,10 €

- constate, pour le **budget magasin général** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €	

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : (58)

CONTRE : (0)

ABSTENTIONS : (4) F. MERY, Y. TROUSSELLE (+ 1 pouvoir), P. BARAUDON()]

003. Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021, le conseil communautaire, ayant délibéré :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	5 862 284,88 €
Solde des crédits reportés de 2021 à 2022	0,00 €
Solde de la section de fonctionnement après reports	5 862 284,88 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	4 369 440,92 €
Solde des crédits reportés de 2021 à 2022	-4 114 988,25 €
Solde de la section d'investissement après reports	254 452,67 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 5 862 284,88 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 2 862 284,88 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 3 000 000 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 4 369 440,92 €.

Suite au procès-verbal concernant des biens de la communauté de communes du Lencloîtreais retournant à la commune de Lencloître, un montant de 1 018,46 € correspondant à de la TVA et des retenues de garanties, sera déduit du total de l'article 001.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	1 278 309,00 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	1 608 441,00 €
Solde des crédits reportés de 2021 à 2022	-981 637,66 €
Solde de la section d'investissement après reports	626 803,34 €

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 278 309,00 €.

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 1 608 441,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-1 544 742,26 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-3 155 731,00 €
Solde des crédits reportés de 2021 à 2022	0,00 €
Solde de la section d'investissement après reports	-3 155 731,00 €

constate :

- un déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 544 724,26 €.
- un déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 155 731,00 €.

Ces déficits seront couverts par les ventes de terrains à venir.

BUDGET ANNEXE DE LA GESTION REDEVANCES DECHETS

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	79 465,72 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 79 465,72 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 79 465,72 €.

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	452 878,22 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-382 629,24 €
Solde des crédits reportés de 2021 à 2022	-61 731,86 €
Solde de la section d'investissement après reports	-444 361,10 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 452 878,22 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 444 361,10 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 8 517,12 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 382 629,24 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : (59)

CONTRE : (0)

ABSTENTIONS : (4) F. MERY, Y. TROUSSELLE (+ 1 pouvoir), P. BARAUDON()]

004. Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2022

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- rappelle que le taux de la taxe d'habitation s'élève à 9,01 % et continuera à s'appliquer aux résidences secondaires,

- décide :

- ◆ de voter le maintien des taux suivants :
 - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25 %,
 - le taux de la contribution foncière des entreprises à 24,18 %,
 - le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 %.
- ◆ de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,40 %
- ◆ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : (57)

CONTRE : (4) F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, S. MIGEON

ABSTENTIONS : (2) Y. TROUSSELLE (+ 1 pouvoir)

005. Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés,
- avec intégration des reports et des résultats,

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	62 188 850,00 €	64 638 850,00 €	19 210 461,33 €	16 760 461,33 €
Opérations d'ordre	4 000 000,00 €	1 550 000,00 €	1 700 000,00 €	4 150 000,00 €
TOTAL	66 188 850,00 €	66 188 850,00 €	20 910 461,33 €	20 910 461,33 €

Budget annexe des transports urbains

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 639 309,00 €	8 319 309,00 €	2 884 441,00 €	2 204 441,00 €
Opérations d'ordre	680 000,00 €	0,00 €	0,00 €	680 000,00 €
TOTAL	8 319 309,00 €	8 319 309,00 €	2 884 441,00 €	2 884 441,00 €

Budget annexe des déchets - redevances

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	869 465,72 €	869 465,72 €	€	€
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	€	€
TOTAL	869 465,72 €	869 465,72 €	€	€

Budget annexe de l'immobilier économique

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	402 517,12 €	662 517,12 €	1 994 361,10 €	1 734 361,10 €
Opérations d'ordre	420 000,00 €	160 000,00 €	260 000,00 €	520 000,00 €
TOTAL	822 517,12 €	822 517,12 €	2 254 361,10 €	2 254 361,10 €

Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 732 742,26 €	2 732 742,26 €	3 355 731,00 €	3 355 731,00 €
Opérations d'ordre	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €
TOTAL	3 842 742,26 €	3 842 742,26 €	4 405 731,00 €	4 405 731,00 €

Budget annexe de la gestion des stocks du magasin général

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 830 000,00 €	1 830 000,00 €		
Opérations d'ordre	0 €	0 €		
TOTAL	1 830 000,00 €	1 830 000,00 €	0 €	0 €

Vote : Adopté à la majorité

POUR : (58)

CONTRE : (3) F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON,

ABSTENTIONS : (2) Y. TROUSSELLE (+ 1 pouvoir)()]

006. Sortie du patrimoine comptable des biens meubles réformés de Grand Châtellerault

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles listés ;
- de valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

N° de compte	Libellé	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette comptable
2183	Matériel de bureau et informatique	1 217 808 ,09	1 217 808 ,09	0,00€

- de demander au Service de Gestion Nord Vienne, comptable de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault, de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Vote : Adopté à l'unanimité

007. Annulation de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine de Dangé-Saint-Romain

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'annuler l'autorisation de programme estimé à 1 200 000 € votée lors du Conseil communautaire du 15 mars 2021.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : (61)
 CONTRE : (1) P. BARAUDON
 ABSTENTIONS : (1) N. MARQUES NAULEAU()]

008. Règlement intérieur de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Vote : Adopté à l'unanimité

009. Tarifs de la taxe de séjour 2023

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- à compter du 1^{er} janvier 2023, d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel aux conditions suivantes :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2021	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2023

Palaces	0,88	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,88	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,88	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20 €

- décide des périodes de reversement et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques selon le calendrier suivant:

Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Le 15 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Le 15 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Le 15 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Le 15 janvier

- adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergement en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

Vote : Adopté à l'unanimité

010. Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – Actualisation des modalités de partenariat et nouvelle modalité de paiement

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Pass Culture comme mode de paiement aux conditions ci-dessous,
- de maintenir les tarifs à compter de l'année 2022 aux conditions ci-dessous,
- d'approuver la trame type pour les conventions de partenariat à titre gratuit aux conditions ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les conventions de partenariat à titre gratuit permettant la sensibilisation à la pratique culturelle s'appuyant sur la trame type ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement de prestations gratuites autour d'un projet commun avec le musée.

Tarifs à compter de l'année 2022

I- Droits d'entrée (collections permanentes et expositions temporaires des musées de Châtellerauld)

Plein tarif : 5 € TTC (soit 4,55 € HT)	Tarif réduit : 2,50 € TTC (soit 2,27 € HT)	Gratuité
Adultes (plus de 25 ans)	Public : groupe à partir de 9 personnes / demandeur d'emploi et titulaire du RSA, famille nombreuse à partir de 3 enfants et personne handicapée (sur présentation de carte) plus un accompagnateur.	Public : moins de 25 ans / enseignant, guide-conférencier, journaliste et titulaire de la carte ICOM (Conseil international des musées) sur présentation d'une carte professionnelle / accompagnateurs de groupe (dans la limite d'une gratuité pour 20 personnes) et chauffeur de bus
	Partenaire : membre d'un club auto moto vélo et d'un club cycliste, personne accompagnant un ambassadeur du Châtelleraudais, membre de CE adhérent à CEZAM (sur présentation de carte), partenaires (associatifs ou autres) dans le cadre de convention de partenariat.	Partenaire : donateurs aux musées et propriétaires d'objets en prêt ou dépôt, responsable de club auto moto vélo, membre des deux associations amies des musées / ambassadeur du Châtelleraudais / visiteurs en groupe dans le cadre des échanges avec les villes jumelées de Grand Châtellerauld et/ou de visites programmées menées par les guides-conférenciers du service Patrimoine et de l'Office de Tourisme / associations menant des actions culturelles et/ou sociales dans le cadre de conventions de partenariat / élève des équipements et structures culturels de Grand Châtellerauld dans le cadre de projets communs. Opérations et manifestations ou actions à caractère national ou local (conventionnées et/ou en partenariat). Expositions externalisées des musées

La sensibilisation à la pratique culturelle dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

II – Pass
TVA : 10 %

Types de Pass	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuité
Carte d'abonnement aux musées Carte nominative valable un an de date à date : accès illimité aux expositions permanentes et temporaires des musées + programme des activités + invitations aux inaugurations.	11,00 € TTC (soit 10 € HT)	4,00 € TTC (soit 3,64 € HT) demandeur d'emploi et titulaire du RSA	Sans objet.

III- Activités et animations des musées

TVA : 10 %

	Plein tarif	Gratuité
Anniversaire au musée ! Pour les enfants de 7 à 12 ans, forfait pour 10 enfants maximum	50,00 € (soit 45.45 HT)	Sans objet
Conférence		Gratuité (Gratuité)

Visite commentée, visite découverte hors scolaires et centres de loisirs tarif par personne à ajouter au tarif d'entrée	2,00 € TTC (soit 1,82 € HT)	Sans objet
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour adulte (par demi-journée).	5,00 € TTC (soit 4,55 € HT)	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public hors cadre scolaire et hors opération locales (individuels) (par demi-journée)	2,50 € TTC (soit 2,27€ HT)	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public (scolaires, centres de loisirs et des animations touristiques)		Gratuité
Visite commentée pour jeune public (scolaire, centres de loisirs et des animations touristiques)		Gratuité

IV- Mise à disposition des espaces du musée :

TVA : 10 %

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la mise à disposition, prestation accessoire liée à l'activité du musée, se fera en lien avec la visite des espaces d'expositions et la thématique du musée.

Conditions : présence du personnel du musée / couplé avec une visite d'au moins un des espaces du musée.

Salle pédagogique	Espaces d'exposition	Espace du premier étage
(pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la réunion ou de la conférence est en lien avec le patrimoine muséal	(hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h) Conventions de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de demande est en lien avec le patrimoine muséal.	(pendant les horaires d'ouverture au public – ou après 18h ou 19h) Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la demande est en lien avec le patrimoine muséal Accès libre au premier étage accompagné ou non d'un buffet froid, conférence.... (effectif limité à 200 personnes

				debout, buffet à la charge de l'organisateur). Accès à l'ensemble des collections permanentes.
	Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre (Effectif limité à 500 personnes)	Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre accompagnée d'un buffet froid (Effectif limité à 100 personnes, buffet à la charge de l'organisateur)	Espace Cabaret du Chat Noir (Effectif limité à 30 personnes)	
100,00 € TTC (soit 90,91 € HT)	300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)	300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)	150,00 € TTC (soit 136,36 € HT)	350,00 € TTC (soit 318 € HT)
Gratuité Pour les associations de Grand Châtelleraut (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée) et les communes de Grand Châtelleraut. Pour les organismes de formation assurant des formations à destination des personnels des musées tel le CNFPT	Gratuité Pour les associations de Grand Châtelleraut ou des communes de Grand Châtelleraut	Gratuité Pour des actions de Grand Châtelleraut ou des communes de Grand Châtelleraut	Gratuité Pour des actions de Grand Châtelleraut ou des communes de Grand Châtelleraut	Gratuité Pour des actions de Grand Châtelleraut ou des communes de Grand Châtelleraut

V- Location des espaces du musée (les espaces ayant une possibilité d'accès indépendant)

TVA : 20 %

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la location se fera indépendamment des activités du musée :

- En dehors des heures d'ouverture au public et des heures de présence du personnels
- Obligation de 2 SSIAP (à la charge de l'organisateur)
- Pas d'accès aux salles d'exposition.

Un cahier des charges devra être respecté.

Salle pédagogique (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes) <i>Convention de location</i>	Espace du premier étage (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h) Accès libre au premier étage (+ hall et sanitaires) accompagné d'un buffet froid ou non, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout – buffet à la charge de l'organisateur ; SSIAP à la charge de l'organisateur). <i>Convention de location</i>
100,00 € TTC (soit 83,33 € HT)	300,00 € TTC (soit 250,00 € HT)
Gratuité Pour les associations de Grand Châtelleraut (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée) et les communes de Grand Châtelleraut.	Gratuité Pour les actions de Grand Châtelleraut ou des communes de Grand Châtelleraut.

VI- Règles générales

- a- Après une demande écrite et validation de la collectivité, les associations ayant une activité sportive, éducative, culturelle ou sociale déclarée pourront bénéficier de deux entrées gratuites d'une durée de validité d'un an pour leurs activités.
- b- Des conventions entre Grand Châtellerault et des prestataires ayant une activité touristique agréée permettront la vente des entrées et animations des musées par les dits organismes. Ces conventions fixeront les modalités de ces ventes en particulier les droits de commission à percevoir par ces prestataires.
- c- Les chèques vacances sont acceptés mais la monnaie n'est pas rendue.
- d- Le Pass Culture sera appliqué.

Vote : Adopté à l'unanimité

011. Tarification du public individuel des visites-guidées et animations du service Pays d'art et d'histoire

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer la tarification applicable assujetti à une TVA à taux de 10 % aux activités du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire, à partir du 1^{er} mai 2022, telle que précisée ci-dessous :

- *Le tarif plein concerne les personnes de plus de 18 ans.*

- *Le tarif réduit concerne : les demandeurs d'emplois, les titulaires du RSA, les personnes handicapées, les accompagnateurs de personnes handicapées. Les personnes souhaitant bénéficier du tarif réduit devront présenter un justificatif de leur statut.*

- *La gratuité concerne: les personnes de moins de 18 ans, les journalistes, les titulaires de la carte de guide conférencier, les étudiants, les enseignants. Les personnes souhaitant bénéficier de la gratuité devront présenter un justificatif de leur statut.*

Type d'animation	Tarif plein	Tarif réduit (sur justificatif)	Application de la Gratuité (sur justificatif)
Visites guidées du théâtre Blossac	10 € TTC	5 € TTC	- aux personnes de moins de 18 ans - aux journalistes - aux titulaires de la cartes de guide-conférencier - aux étudiants - aux enseignants
Animations du théâtre Blossac	15 € TTC	10 € TTC	
Visites guidées hors théâtre Blossac	7€ TTC	3,50 € TTC	
Animations hors théâtre Blossac	10 € TTC	5 € TTC	

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à cette tarification

Vote : Adopté à l'unanimité

012. École d'Arts Plastiques de Grand Châtelleraut (EAP) – Actualisation des modalités de partenariat

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser le prélèvement automatique pour les droits d'inscription aux conditions ci-dessous,
- ✓ d'autoriser le virement bancaire aux conditions ci-dessous,
- ✓ de maintenir les tarifs à compter de l'année scolaire 2022-2023 aux conditions ci-dessous,
- ✓ d'approuver la trame type pour les conventions de partenariat à titre gratuit,
- ✓ d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier notamment les conventions de partenariat à titre gratuit permettant la sensibilisation à la pratique des arts plastiques et à l'art contemporain s'appuyant sur la trame type ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites autour d'un projet commun avec l'EAP.

I – Tarifs annuels à compter de la rentrée 2022-2023

A) Droit d'inscription

A compter de l'année scolaire 2021-2022, le droit d'inscription de 18 € est payable dès le jour de l'inscription et n'est pas remboursable, à l'exception des deux cas suivants :

- * l'inscription de l'élève n'a pas pu être retenue par manque de place dans l'atelier choisi
- * l'horaire de l'atelier choisi ne convient pas à l'élève.

Les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription. Sont exonérés du droit d'inscription les participants aux conférences ouvertes au public, ainsi que les participants aux stages ponctuels (hors élèves de l'école d'arts plastiques)

B) Frais de scolarité

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)	
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	59,00 €	114,00 €	88,00 €	30,00 €	20,00 €	
	QF < 500		25,50 €	57,00 €	45,00 €	17,50 €		
	Hors CAGC		119,00 €	229,00 €	171,00 €	59,50 €		
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		42,00 €					
	QF < 500		21,00 €					
	Hors CAGC		82,00 €					
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		25,50 €					
	QF < 500		17,00 €					
	Hors CAGC		51,00 €					

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

(***) Stage ou workshop

C) Tarif des stages et Workshops

Atelier exceptionnel adulte (par jour)	20,00 €
Atelier exceptionnel adulte (demi-journée)	10,00 €
Atelier exceptionnel enfant (par jour)	10,00 €
Atelier exceptionnel enfant (demi-journée)	5,00 €
Atelier exceptionnel groupe de 10 enfants maximum (*)	80,00 €

(*) tarif pour les structures d'accueil d'enfants/jeunes (-25 ans) du type MJC, périscolaire, centres de loisirs etc.

D) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

II - Règles générales

A) Modalités

- ✓ Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.
- ✓ Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.
- ✓ Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.
- ✓ La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.
- ✓ Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.
- ✓ Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerauld dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerauld.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

1. par carte bancaire sur place ou par carte bancaire en ligne,
 2. par chèque bancaire ou postal
 3. en numéraire,
 4. par virement bancaire pour un paiement en une seule fois
 5. par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par chèque jeune en provenance de la Région ou du Département,
 - par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture,
 - par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire sur place, carte bancaire en ligne, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, chèque bancaire ou postal ou par prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

Vote : Adopté à l'unanimité

013. Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) : Actualisation des modalités de partenariat

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs à compter de l'année scolaire 2022-2023 aux conditions ci-dessous,
- d'autoriser le prélèvement automatique pour les droits d'inscription aux conditions ci-dessous,
- d'autoriser le virement bancaire aux conditions ci-dessous,
- d'approuver la trame type pour les conventions de partenariat à titre gratuit,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les conventions de partenariat à titre gratuit permettant la sensibilisation à la pratique artistique, musicale chorégraphique et théâtrale s'appuyant sur la trame type ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites dont elles bénéficient autour d'un projet commun avec le CRD.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30€, payable dès le jour de l'inscription, est payé par tous. Il est donc remboursable lorsque l'inscription n'a pas pu aboutir du fait des conditions pré-définies.

Devront également s'acquitter de ce droit, au plus tard fin octobre de l'année scolaire en cours :

- les élèves inscrits en CHAM, lorsqu'ils ne pratiquent que cette activité au conservatoire,
- les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire, lorsqu'ils sont inscrits uniquement à :
 - l'Harmonie du Pays Châtelleraudais
 - Chant'ellerault
 - l'Ensemble vocal Clément Janequin de Châtelleraut.

Toute inscription dans un autre cours entraînera automatiquement pour ces élèves la facturation de frais de scolarité tels que définis ci-après :

B) Frais de scolarité au CRD

les composantes des parcours et cursus sont détaillés dans le règlement des études.

1. Forfait annuel **B1**
 - jardin musical, éveil,
 - Initiation sans pratique instrumentale individuelle,
 - parcours personnalisé sans pratique instrumentale individuelle.
2. Forfait annuel **B2**
 - Cursus musique, danse, théâtre
 - Initiation avec pratique instrumentale individuelle,
 - Parcours personnalisé avec pratique instrumentale individuelle,
3. Forfait annuel **B3** « Pratique supplémentaire » :
ajout d'une spécialité supplémentaire, danse, musique et/ou théâtre
4. Stage **B4** :
facturation à la demi-journée

C) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

II - Règles générales

A) Modalités

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	(B1)		(B2)		(B3)		(B4)	
			2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022
Adultes (1)	CAGC	30,00 €	83,00€	100,00€	123,00€	150,00€	49,00€	50,00€	7,00 €	7,00 €
	Hors CAGC		171,00€	200,00€	227,00€	250,00€	88,00€	90,00€		
1 ^{er} enfant (2)	QF>500		83,00€	83,00€	123,00€	123,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		40,00€	40,00€	67,00€	67,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		
2 ^{ème} enfant (2)	QF>500		61,00€	61,00€	66,00€	66,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		27,00€	27,00€	37,00€	37,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		
3 ^{ème} enfant et les suivants (2)	QF>500		33,00€	33,00€	47,00€	47,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		17,00€	17,00€	24,00€	24,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront en cours d'année bénéficieront d'une tarification au prorata du montant annuel des frais de scolarité.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre du projet d'établissement, du tarif Grand Châtelleraut.

Pour les élèves de l'"Atelier mosaïque" s'adressant aux publics empêchés, le tarif Grand Châtelleraut sera appliqué, que les familles résident ou non sur le territoire communautaire.

En outre, l'agrément aux enseignements préparatoires a été délivré aux 5 conservatoires du territoire : Poitiers, Châtelleraut, Niort, la Rochelle et Angoulême.

Tout élève inscrit en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) dans l'un des 4 établissements autre que celui de Châtelleraut, pourra suivre au conservatoire Clément Janequin, la ou les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de son parcours, moyennant le seul règlement des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs nécessaires.

De la même façon, les élèves inscrits en CPES à Châtelleraut pourront suivre dans l'un des 4 autres établissements les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de leur parcours, selon des modalités tarifaires similaires.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, carte bancaire ou prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par virement bancaire en une seule fois,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire,
- par chéquier jeune Région ou Département,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant.
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
 - en deux fois pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement, soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

D) Mise à disposition de salles du CRD

La mise à disposition des salles du Conservatoire auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de conventions de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

Vote : Adopté à l'unanimité

014. Avenants liés aux travaux du marché Création d'un tiers-lieu culturel à Châtellerault

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications de marché au lot 2 « Démolition- Gros œuvre », au lot 3 « Charpente- Ossature bois- Bardage » et au lot 9 « Chauffage- Ventilation- Plomberie- Sanitaires » ,

Vote : Adopté à l'unanimité

015. Création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le projet de transformation numérique du territoire

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer une autorisation de programme d'un montant de 4 337 000 TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique,
- les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, selon le calendrier prévu dans le tableau ci-dessous.

Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300

Projets	Axe stratégique	2022	2023	2024	2025	2025	Total
Cybersécurité et résilience des territoires	Données et Sécurité	365 000 €	110 000 €	105 000 €	75 000 €	25 000 €	680 000 €
Gestion de la donnée	Données et Sécurité	30 000 €	150 000 €	45 000 €	35 000 €	10 000 €	270 000 €
Gestion de la relation citoyenne	Services numériques à la population	10 000 €	210 000 €	160 000 €	60 000 €	0 €	440 000 €
Inclusion numérique	Culture et inclusion	12 000 €	55 000 €	255 000 €	115 000 €	0 €	437 000 €

	numérique						
Smart cities	Aménagement numérique du territoire	200 000 €	240 000 €	50 000 €	0 €	0 €	490 000 €
GRR Besoins en logiciels métiers et spécifiques		50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	850 000 €
GRR Besoins en renouvellement de matériel		120 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	670 000 €
GRR Besoins en travaux		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
Total dépenses en € HT		739 166,67 €	970 833,33 €	887 500 €	612 500 €	404 166,67 €	3 614 166, 67 €
Total dépenses en € TTC		887 000 €	1 165 000 €	1 065 000 €	735 000 €	485 000 €	4 337 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20H45